

Un Aigle royal victime d'un acte de braconnage

**Aigle royal victime d'un tir,
pris en charge par le vétérinaire
du centre régional de sauvegarde
de la faune sauvage de Buoux**



Alors que l'association locale de la LPO en région PACA, forte de plusieurs centaines d'hommes et de femmes bénévoles, œuvre quotidiennement pour la sauvegarde des espèces menacées, des tireurs abattent ces mêmes espèces aux statuts patrimoniaux pourtant déjà fragiles.

A l'aube de la saison de chasse 2012-2013, la LPO PACA tire encore une fois la sonnette d'alarme. Au cours des quatre dernières saisons de chasse, près de 130 oiseaux protégés ont été recueillis au Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux (Vaucluse) suite à des tirs illégaux. Depuis l'ouverture officielle de la chasse, c'est déjà le cas de deux Bondrées apivores.

Aujourd'hui, c'est un Aigle royal que l'équipe du centre accueille. Victime d'un tir près d'Aubagne (13), l'oiseau est gravement blessé aux deux ailes. Il a été pris en charge par le Dr Jean-Louis MARY, vétérinaire référent du centre de sauvegarde. Le Dr Mary a fait tout son possible pour réduire les fractures par une pose de broche. L'oiseau a été accueilli au centre de sauvegarde pour les soins postopératoires.

Des espèces protégées depuis plus de trente ans, toujours victimes de tirs illégaux

Depuis 1976, tous les rapaces présents sur le territoire français sont protégés par la loi mais les préjugés à leur égard semblent toujours aussi tenaces et la destruction de certaines espèces reste une pratique largement répandue malgré une interdiction vieille de plus de 30 ans !

Depuis 1996, le Centre de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux, propriété du Parc naturel régional du Luberon et géré par la LPO PACA accueille des oiseaux victimes de tirs illégaux. Le braconnage représente environ 15% des accueils au centre de sauvegarde pendant la période de chasse !

Les données enregistrées par le Centre ne représentent que la partie émergée de l'iceberg car, dans de nombreux cas, l'oiseau meurt sur le coup ou n'est jamais retrouvé et ne peut, de fait, être pris en compte dans les chiffres.

Rappelons que la destruction d'une espèce protégée est constitutive d'un délit et les coupables s'exposent à une peine de 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. La LPO PACA demande à tous les usagers de la nature de pratiquer leurs activités dans le respect de la loi visant à protéger notre patrimoine.

Le rôle prépondérant du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Le Centre accueille les animaux blessés et assure une mission d'information sur tous les sujets concernant la faune sauvage en détresse, et notamment des « bilans braconnage » chaque année.

Si vous trouvez un animal sauvage en détresse, contactez le 04 90 74 52 44 !

Contact:

LPO PACA – CRSFS

Château de l'environnement

84 480 BUOUX

Tél. : 04 90 74 52 44

Mail : crsfs-paca@lpo.fr

<http://paca.lpo.fr>